

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service des Cimetières
cimetierestoulon@mairie-toulon.fr
Visa de C. VALETTE Chef de Service
Visa F. CHOKRON DGST

DECISION MUNICIPALE N°2024/05

OBJET: Attribution de concessions funéraires

DECISION

Madame le Maire de Toulon soussignée,

Vu la délibération n°2023-359/S du Conseil Municipal en date du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

Vu la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

Vu la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité.

Vu l'arrêté n°23/AR45 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 1 relatif à la délégation de signature au 18ème Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Considérant les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières.

DECIDE

La délivrance des attributions, renouvellements et conversions des concessions aux demandeurs dont les listes sont annexées à la présente décision, soit 5 annexes, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : 0 9 0CT. 2024

Martine BERARD
Adjoint Délégué aux Cimetières

Transmis au contrôle de Légalité le 0 9 0CT. 2024 Publié le 0 9 0CT. 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE DES CIMETIERES N.2024/05 - Attribution de concessions funéraires

Date de transmission de l'acte : 09/10/2024

Date de réception de l'accusé de

09/10/2024

réception :

Numéro de l'acte : DECICIM202405 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241009-DECICIM202405-AR

Date de décision : 09/10/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes